SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE PREFONTAINES

RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE 2016-2017

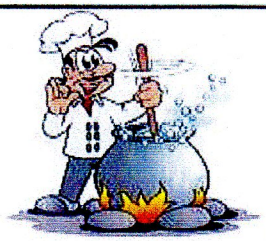

REGLEMENT INTERIEUR

« Le service de la restauration scolaire présente, pour le SIIS, un caractère facultatif, soumis au principe de laïcité. Son seul but est d'offrir un service aux familles et répond à un besoin d'intérêt général ».

Le règlement intérieur concerne avant tout l'éducation et le comportement des élèves pendant le repas. Il a pour but de rendre agréable l'heure du repas, de développer l'esprit de responsabilité.

Toute demande d'inscription d'un élève implique de la part des familles, l'acceptation de ce règlement et de son application dans son intégralité.

ARTICLE 1 : **FONCTIONNEMENT**

La restauration du SIIS est une activité périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment le temps méridien.

Les enfants doivent être assurés contre tous risques pendant l'interclasse et le temps du repas. Les parents ou le représentant légal doivent présenter une attestation d'assurance responsabilité civile.

Aucune sortie d'enfant pendant ce temps méridien ne sera acceptée.

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, même en cas d'absence du personnel enseignant.

Ne seront admis à déjeuner le midi que les enfants inscrits et présents toute la journée en classe.

Seuls les enfants dont les parents sont à jour de leurs paiements auprès du SIIS seront acceptés au restaurant scolaire.

Tout enfant déjeunant dans l'école de son lieu de résidence, sera refusé à la cantine si les règlements de cantine ne sont pas encaissés dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette émis par le Trésorier de Ferrières.

L'organisation du restaurant scolaire est sous la responsabilité du SIIS.

Le siège du SIIS est ouvert, à la mairie de Préfontaines, les mardis de 15h30 à 18h30, les vendredis de 9h à 12h, et les samedis de 10h à 12h (téléphone : 02.38.28.91.92)

ARTICLE 2 : **ORGANISATION DES REPAS**

Chaque jour, un menu unique est servi à l'ensemble des enfants présents. Les menus sont affichés dans les 4 écoles et au siège du SIIS. Le SIIS se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement les menus. Les enfants sont encouragés à gouter tous les plats servis.

Aucun médicament ne peut être accepté et fourni dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.